

DIRECTIVES POUR LA REMISE DE LA MÉDAILLE DE MÉRITE DE L'AJF

Selon décision l'Assemblée générale de Reconvilier de 1972, une distinction peut être remise par l'Association Jurassienne de Football aux membres méritants des clubs de l'AJF.

Il a en outre été décidé, lors de l'Assemblée de délégués de 1988 à Bévillard, que cette distinction serait accompagnée d'un laissez-passer permettant au récipiendaire d'assister gratuitement aux matchs organisés par les clubs affiliés à l'AJF.

Le Comité central a arrêté les modalités suivantes pour l'obtention de la distinction :

1. La distinction de membre méritant est décernée aux personnes qui ont eu une activité d'au moins :
 - **5 ans au service de l'Association comme membre du comité, d'une commission spéciale ou comme personne de confiance**
 - **10 ans comme Président de club ou de commission de club**
 - **15 ans comme membre du comité d'un club ou d'une commission spéciale**
 - **10 ans au service de l'arbitrage**
2. Par décision du Comité de l'AJF

Toute proposition, accompagnée d'une photo passeport du membre méritant, est à envoyer à : Association jurassienne de football, 2800 Delémont.

Association jurassienne de football
Le 30 mai 2005